

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 53**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra pour l'année 2017

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413311656**

## I. RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°124 du 25 juin 2012**, le Conseil départemental a attribué une subvention de 516.713 euros (taux de 15%), pour la réfection des toitures et des façades estimée à 3.444.756 €HT de l'Opéra de Marseille.
- **Par délibération n°46 du 29 mars 2013**, le Conseil départemental s'est prononcé favorablement sur le principe d'allouer à la Commune de Marseille, dans le cadre du dispositif d'aide au développement culturel des communes, une participation financière exceptionnelle de 1.500.000 € pour l'exercice 2013 au titre de la participation du Département aux activités de l'Opéra de Marseille.
- **Par délibération n°166 du 19 juillet 2013**, la Commission Permanente a attribué une subvention de 1.500.000 euros en faveur de l'opéra de Marseille et a approuvé le projet de convention afférent entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.
- **Par délibération n°16 du 23 mai 2014**, la Commission Permanente a attribué une subvention de 1.500.000 euros en faveur de l'opéra de Marseille et a approuvé le projet de convention afférent entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.
- **Par délibération n°11 du 2 octobre 2015**, la Commission Permanente a attribué une subvention de 1.500.000 euros en faveur de l'opéra de Marseille et a approuvé le projet de convention afférent entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.
- **Par délibération n°79 du 25 mars 2016**, la Commission Permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 1.200.000 euros en faveur de l'opéra de Marseille et a approuvé le projet de convention afférent entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille. A également été approuvé le principe de l'attribution d'une aide d'un montant maximum de 400 000 € en investissement pour l'exercice 2016.

## II. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Considérant l'importance de la production artistique de l'Opéra de Marseille et la place qu'il tient auprès du public tant de Marseille que du Département, la Ville de Marseille et le Département des Bouches du Rhône ont convenu de collaborer à son développement et à son rayonnement à hauteur de 1 200 000 € en fonctionnement.

Le présent rapport a donc pour objet :

- d'allouer une participation d'un montant de 1 200 000 € à la ville de Marseille au titre de sa participation en fonctionnement aux activités de l'opéra (intégrant le théâtre de l'Odéon),
- de valider le principe de l'attribution d'une subvention d'équipement en fonction des demandes formulées par la Ville de Marseille, concernant notamment les aménagements intérieurs, la fermeture du parvis et l'assainissement des abords.

Cette subvention d'investissement fera l'objet d'une délibération et d'une convention spécifiques ultérieures en fonction du dossier présenté par la commune,

- de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un projet de convention joint en annexe, à intervenir entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

L'objet est également d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

Suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention par la Ville de Marseille, la présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'aide financière du Département. Cette aide du Conseil départemental à la Ville de Marseille permettra notamment :

- de développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,
- de conforter et développer l'action de l'Opéra de Marseille en direction des collèves des Bouches-du-Rhône,
- de développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs,
- de développer des actions de médiation en faveur des publics prioritaires,
- d'accompagner les artistes et événements du territoire.

### **III. MODALITES DE VERSEMENT**

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 € une convention de partenariat sera préalable au versement de l'aide départementale.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 80% après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.
- Le deuxième versement de 20% sera opéré au vu de l'exécution des actions prévues dans la présente convention.

#### **IV. PROPOSITIONS**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL